

CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE
PAR LA REGION GRAND EST
DES FRAIS DE FORMATIONS SANITAIRE ET SOCIALE
A COMPTER DE LA RENTREE 2017

Dérogation pour les mutations extra-régionales

Pour les mutations extra-régionales (mutation en cours d'année ou en fin d'année d'un institut de formation hors Grand Est à un institut de formation agréé par la Région Grand Est), la Région ne finance pas les frais de formation hormis pour les élèves ou étudiants dont :

- la famille (conjoint ou parents) réside dans le Grand Est,
- la famille (conjoint ou parents) est mutée dans le Grand Est pour des raisons professionnelles.

La prise en charge de ces formations est toutefois conditionnée par :

- le respect des autres conditions d'éligibilité fixé par la délibération 16SP-3144 notamment en termes de statut de l'apprenant et de redoublement,
- le respect des quotas et capacités d'accueil de l'institut de formation pour la filière en question,
- le fait que l'accueil de cet apprenant supplémentaire n'occasionne aucune charge supplémentaire liée à des effets de seuil.